

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie
Vu les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Institut Universitaire de Technologie
Vu l'avis favorable du comité des statuts du 29 mai 2026

Délibération n°3014/2026/ST Domaine : Statuts et conventions

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 11/06/2026 délibère sur :

Article 1:

Le Conseil d'administration est réuni pour se prononcer sur le projet de modification Règlement Intérieur de l'IUT à la suite de l'avis favorable de la commission des statuts du 29 mai 2026.

Article 2:

Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'IUT. Le règlement intérieur, ainsi modifié, est annexé à la présente délibération.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité


Le Président de l'Université
Le Havre Normandie
Pedro LAGES DOS SANTOS

Table des matières

Préambule	2
TITRE 1 Règles de vie au sein de l'institut	3
1.1 Principes de respect et de vie collective	3
1.2 Charte informatique	3
1.3 Accès et utilisation des espaces	3
1.4 Comportement	4
1.5 Hygiène, sécurité et usage des locaux	4
1.6 Circulation et stationnement	5
1.7 Sécurité incendie	5
1.8 Affichage	5
1.9 Gestion des accès	5
1.10 Règles et sanctions	5
TITRE 2 Gouvernance	6
2.1 Principes généraux	6
2.2 Instances de gouvernance (voir statuts)	6
2.3 Usage de la visioconférence pour les conseils et comités	6
2.4 Rôles et responsabilités	7
2.5 Prise de décision	7
2.6 Transparence et communication	7
2.7 Éthique et déontologie	7
TITRE 3 Respect des personnes et lutte contre les discriminations, harcèlements, bizutages et violences sexistes et sexuelles	8
3.1 Principes généraux et interdictions	8
3.2 Comportements prohibés	8
3.3 Portée et sanctions	8
3.4 Dispositifs d'écoute et d'accompagnement	9
3.5 Les lanceurs d'alerte, Signalement	9

Préambule

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et notamment les articles :

16 relatif à l'assiduité aux activités pédagogiques,

17 relatif aux modalités pédagogiques spéciales.

Vu le décret n°2014-627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » et ses annexes ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles :

L 141-6 relatif à l'enseignement laïc,

L 811-1 relatif à la définition de l'utilisateur du service public de l'enseignement supérieur.

Vu les articles D719-1 et suivants et D719-41 et suivants du Code de l'éducation,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ULHN,

Vu les statuts de l'IUT du Havre

Le règlement intérieur est un document structurant les règles de vie à l'intérieur de l'établissement et notamment les règles de civilité et de comportement de tous les acteurs concernés. Ces règles régissent la vie quotidienne dans l'établissement en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Ce document détermine les conditions dans lesquelles les droits et les devoirs de chacun s'exercent au sein de l'établissement en tenant compte des moyens et du contexte local. Ce document normatif est aussi éducatif et informatif. Il est un document de référence pour l'action éducative, il participe à la formation à la citoyenneté des étudiants et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les usagers de l'IUT (étudiants, alternants, stagiaires, etc.). Sont considérés comme usagers tous les inscrits à une formation diplômante ou non diplômante. Il s'applique également aux personnels titulaires, contractuels et vacataires de l'IUT ainsi qu'aux personnels des laboratoires accueillis dans les locaux de l'IUT. Le présent règlement intérieur est établi en conformité avec la réglementation nationale. Toute clause qui deviendrait contraire à celle-ci serait nulle de plein droit.

TITRE 1

Règles de vie au sein de l'institut

1.1 Principes de respect et de vie collective

Les rapports au sein de la communauté universitaire sont basés sur le respect mutuel.

Les usagers sont donc tenus à un comportement correct et compatible avec la vie de groupe respectant les règles énoncées dans le présent règlement.

1.2 Charte informatique

Chaque usager et personnel, ou toute autre personne accueillie de l'Institut doit prendre connaissance et s'engager à respecter et signer la charte informatique de l'ULHN en vigueur.

Les usagers et personnels ne respectant pas cette charte encourent des poursuites disciplinaires non exclusives de poursuites pénales (loi 78-17 du 06 janvier 1978).

Les usagers, et les personnels doivent respecter également les règlements internes d'utilisation des moyens informatiques ainsi que les consignes d'utilisation des salles informatiques de l'Institut.

1.3 Accès et utilisation des espaces

L'accès des locaux universitaires est réservé aux membres de la communauté universitaire et aux personnes dûment autorisées. Certaines zones sont soumises au contrôle d'accès par LEOCARTE et selon des horaires spécifiques. Des espaces sont réservés aux associations étudiantes.

Les locaux et équipements collectifs de l'IUT sont mis à la disposition de tous les personnels et usagers dans la limite des disponibilités définies par les emplois du temps et les horaires d'ouverture. Les usagers ne peuvent les utiliser que sous la tutelle d'un responsable administratif ou pédagogique clairement désigné.

La vente d'alcool par les services de l'université est interdite. La consommation d'alcool dans l'enceinte de l'ULHN est également interdite. Une dérogation exceptionnelle limitée aux alcools énumérés à l'article R.4228-20 du code du travail (vin, bière, cidre, poiré) peut être accordée par le président de l'ULHN en cas de manifestation particulière (soirée exceptionnelle, colloque, réception, etc.). La consommation doit rester modérée et des boissons non alcoolisées doivent obligatoirement être proposées en quantité suffisante.

L'entrée ou la présence dans l'enceinte de l'établissement de personnes manifestement en état d'ébriété doit immédiatement être signalée à la direction de l'IUT.

1.4 Comportement

L'ensemble des usagers et des personnels est invité à porter des tenues correctes, professionnelles et adaptées aux activités suivies. En particulier, pour tout enseignement comportant la manipulation de substances ou d'appareils dangereux, et/ou nécessitant le port de tenues vestimentaires appropriées telles que les EPI¹, les usagers doivent adopter une tenue respectant les impératifs d'hygiène et de sécurité, le non-respect de ces impératifs pouvant entraîner des sanctions.

Lors des examens, le port de tenues vestimentaires ne doit pas rendre impossible ou difficile l'identification des usagers ou être susceptible d'engendrer un doute sur cette identification. De plus, les tenues vestimentaires portées ne doivent pas aller à l'encontre des nécessités liées à l'organisation et au bon déroulement des épreuves.

Il est interdit de boire ou de manger dans les salles d'enseignement, sauf dérogations selon les départements.

Afin de ne pas perturber les enseignements qui s'y déroulent avant leur créneau horaire, il est demandé aux étudiants d'attendre en silence à l'extérieur des salles ou des amphithéâtres, en laissant les portes closes.

En fin de journée, les portes et fenêtres doivent être fermées et les lumières éteintes.

1.5 Hygiène, sécurité et usage des locaux

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux universitaires.

Les personnels et usagers sont tenus de respecter la propreté de l'établissement.

Il est formellement interdit à toute personne d'introduire dans les locaux universitaires des objets ou des substances dangereux ou nuisibles à l'ordre public, ainsi que des animaux sauf les chiens d'assistance.

Il est interdit de circuler en skate, trottinette ou tout autre moyen de déplacements à roulettes à l'intérieur des locaux

Le tri des déchets est effectif sur tout le site de l'IUT. Une attention particulière s'impose aux usagers pour utiliser les bacs jaunes à disposition.

¹ EPI : Equipement de Protection Individuel

1.6 Circulation et stationnement

Le code de la route doit être respecté sur toutes les voies de circulation de l'IUT. Il est demandé de rouler à 10km/h maximum.

Il est interdit de stationner sur les voies d'accès et devant les escaliers, de stationner ou de rouler sur les espaces verts.

1.7 Sécurité incendie

Des exercices d'évacuation générale sont organisés durant l'année universitaire. Toute personne présente dans les locaux concernés par ces exercices doit obligatoirement y participer activement et respecter les consignes affichées dans les salles et données par les personnels (serre-files et guide-files)

Dès que la sirène de l'alarme-feu retentit, toute personne présente dans le bâtiment doit sortir dans le plus grand calme selon les plans d'évacuation.

1.8 Affichage

Tout affichage est interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet.

1.9 Gestion des accès

Toute reproduction de clé (porte) ou d'autre moyen d'accès aux locaux sans autorisation est interdit.

1.10 Règles et sanctions

Tout manquement à ce règlement signalé à la direction par tout usager, en particulier le non-respect des personnes, des locaux ou des matériels peut entraîner des sanctions prononcées par la section disciplinaire du conseil académique de l'université.

TITRE 2

Gouvernance

2.1 Principes généraux

La gouvernance de l'IUT du Havre repose sur les principes de transparence, de collégialité et de respect des règles définies par le Code de l'éducation et les statuts de l'Université. Elle vise à assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la qualité des formations et le bien-être de la communauté universitaire.

2.2 Instances de gouvernance (voir statuts)

Les instances de gouvernance de l'IUT du Havre sont définies dans le titre 3 des statuts de l'IUT à l'exception des groupes de travail.

- Les Groupes de Travail (GT) :

Le groupe de travail « moyens » prépare les délibérations à voter en Conseil d'Institut, il est une émanation de ce conseil. D'autres GT peuvent être mis en place en fonction des travaux à mener, comme le GT relocalisation de l'IUT ou encore le GT Règlement Intérieur et Statuts.

La constitution de ces GT est établie et votée en Conseil d'Institut.

2.3 Usage de la visioconférence pour les conseils et comités

Les conseils et comités de l'IUT peuvent se réunir et voter à distance par voie électronique. Le président du conseil ou comité concerné informe les autres membres de la tenue de cette délibération par voie électronique. Les membres sont précisément informés des modalités techniques leur permettant de participer à la délibération. Pour les questions requérant un vote à bulletin secret, le vote est organisé en recourant à une application assurant la sécurité et l'anonymat des suffrages.

En cas de réunion à distance, les échanges en visioconférence ne sont pas enregistrés sans l'accord des participants. La participation de tiers aux réunions à distance des conseils de l'établissement est régie dans les conditions prévues par les règles internes de chaque instance pour les réunions en présentiel. La participation de personnes invitées en séance afin de permettre notamment le bon déroulement de la séance ou la prise de note en vue de la rédaction du procès-verbal se déroule selon les mêmes conditions que pour les réunions en présentiel.

2.4 Rôles et responsabilités

- Le directeur de l'IUT :

Représentant légal de l'IUT, il est responsable de la mise en œuvre des décisions du Conseil, de la gestion des ressources et du respect des réglementations. Il est accompagné d'au plus 3 directeurs adjoints sur des missions en adéquation avec la politique de la direction.

- Les chefs de département :

En collaboration avec les équipes pédagogiques, ils coordonnent les formations et les enseignements au sein de leur département.

- Les représentants des étudiants dans les différents conseils de l'IUT :

Ils participent aux instances de gouvernance et contribuent à l'amélioration des conditions de vie et d'étude. Les suppléants sont toujours invités aux réunions et peuvent être associés aux votes quand le nombre total de sièges réservés aux étudiants n'est pas atteint.

2.5 Prise de décision

Les décisions sont prises de manière collégiale au sein des instances concernées. En cas de désaccord, un vote peut être organisé, avec une majorité requise pour l'adoption des résolutions.

2.6 Transparence et communication

Les comptes-rendus ou relevés de décisions des réunions des instances de gouvernance sont obligatoires et sont accessibles à l'ensemble de la communauté universitaire. Une communication régulière est assurée pour informer des décisions prises et des projets en cours. Sur l'intranet pour les personnels et étudiants et sur RESANA pour les personnalités extérieures. L'ensemble des règles s'appliquent à tous et sont accessibles sur le site internet de l'IUT.

2.7 Éthique et déontologie

Les membres des instances de gouvernance s'engagent à respecter les principes éthiques et déontologiques, notamment en évitant les conflits d'intérêts et en garantissant l'égalité de traitement.

TITRE 3

Respect des personnes et lutte contre les discriminations, harcèlements, bizutages et violences sexistes et sexuelles

Le présent titre reprend et précise certaines dispositions issues de la loi ainsi que du règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie. À travers ces dispositions, l'IUT du Havre entend rappeler des principes applicables à l'ensemble de l'Université tout en soulignant l'importance particulière qu'il leur accorde.

3.1 Principes généraux et interdictions

L'ensemble des usagers et des personnels de la composante s'engage à respecter la dignité de toute personne et à contribuer à un environnement d'étude et de travail exempt de toute atteinte aux personnes. Sont notamment prohibés tout comportement ou propos discriminatoire, tout harcèlement (y compris le harcèlement scolaire), tout bizutage, ainsi que toute forme de violence sexiste ou sexuelle, qu'ils se produisent au sein des locaux ou lors d'activités liées à l'établissement, y compris en ligne.

3.2 Comportements prohibés

Constituent des comportements prohibés, sans que cette liste soit limitative, le fait de traiter différemment ou défavorablement une personne en raison de caractéristiques personnelles ou supposées, d'imposer de manière répétée ou organisée des propos ou comportements portant atteinte à sa dignité ou dégradant ses conditions d'étude ou de travail, de soumettre une personne, notamment un nouvel arrivant, à des pratiques de bizutage, ou d'imposer à autrui des propos, gestes ou actes à connotation sexiste ou sexuelle, avec ou sans contact physique.

3.3 Portée et sanctions

Ces comportements portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes, sont contraires aux valeurs de l'université et peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires, indépendamment des suites judiciaires susceptibles d'être engagées. La composante rappelle son engagement à prévenir, faire cesser et sanctionner de tels agissements, en cohérence avec le règlement intérieur de l'université et les dispositifs qu'il prévoit en matière de prévention et de répression des discriminations, du harcèlement, du bizutage et des violences sexistes et sexuelles.

3.4 Dispositifs d'écoute et d'accompagnement

La CESAM (Cellule Ecoute Soutien Analyse et Médiation) peut être saisie (cesam.ulhn@univ-lehavre.fr) tant par les usagers que par les personnels qui seraient témoin ou victime de faits prohibés par le présent règlement. Ces derniers peuvent également se tourner vers les différents référents au sein de l'établissement : égalité, lutte contre les VSS, déontologie.

Les personnes exerçant des responsabilités d'encadrement ou détenant une autorité administrative au sein de la composante veillent à la prévention de ces agissements, à la protection des personnes qui les signalent ou en sont victimes, ainsi qu'à la mise en œuvre, sans délai excessif, des procédures internes appropriées, notamment toute enquête administrative nécessaire, indépendamment de l'existence ou non d'une procédure judiciaire.

3.5 Les lanceurs d'alerte, Signalement

Un lanceur d'alerte est une personne qui signale de bonne foi des faits portant atteinte à l'intérêt général, sans contrepartie financière. L'établissement protège ces lanceurs conformément à la loi et au Code général de la fonction publique. Ils peuvent faire un signalement interne ou s'adresser à des autorités comme la Médiatrice de l'éducation nationale, le Défenseur des droits ou le Procureur. De même, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur. »